

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2751**

commune (s) :

objet : Conception, réalisation et suivi des outils de communication et de médiation pour le projet d'aménagement Rives de Saône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2751**

objet : **Conception, réalisation et suivi des outils de communication et de médiation pour le projet d'aménagement Rives de Saône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Après 2 années de préparatifs, le projet d'aménagement Rives de Saône monte en puissance et les premières opérations verront le jour d'ici l'été 2013. Pour accompagner ce projet original tant dans sa conception que dans sa dimension, la Communauté urbaine de Lyon souhaite se doter d'outils d'aide à la compréhension, au partage et à l'appropriation du projet, jusqu'à la réalisation complète des aménagements prévus en 2016.

Le présent dossier a pour objet, d'une part le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de conception, réalisation et suivi des outils de communication et de médiation pour le projet d'aménagement Rives de Saône, d'autre part d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de conception, réalisation et suivi des outils de communication et de médiation pour le projet d'aménagement Rives de Saône,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la conception, la réalisation et le suivi des outils de communication et de médiation pour le projet d'aménagement Rives de Saône, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2011 et suivants - compte 623 800 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.